

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

- - -

OBJET

N° 2024R84

**Réglementation
de la circulation
et du
stationnement**

**Rue de
l'Aubépine**

**Travaux
terrassement
pour
raccordement
ENEDIS**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28,
L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours
« hors chantiers » pour l'année 2024,

Vu la demande en date du 19 Avril 2024 de l'entreprise **CECCON BTP** située 12, avenue
des Iles Prolongée - 74000 ANNECY, **pour la réalisation de travaux de terrassement
pour un raccordement ENEDIS, Rue de l'Aubépine, au niveau du n°12.**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être
réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Durant 2 jours (9h00 – 17h00) compris dans la période du lundi 29 avril au
vendredi 10 Mai 2024, la chaussée sera fermée à la circulation sauf riverains**
(Panneaux KC1 + AK5), **Rue de l'Aubépine, au niveau du n°12.**

Les riverains seront autorisés à entrer et sortir par la rue de l'Aubépine qui sera en
double sens le temps des travaux. (L'aide d'un employé de l'entreprise est prévue
pour aiguiller les usagers lors d'un croisement de 2 véhicules).

**ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place pour les usagers de la rue des Mésanges,
via la rue de La tour d'une part et via la rue des mésanges d'autre part.**
Les riverains seront informés par boitage 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 3 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un
balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)**

**ARTICLE 3 – L'ensemble de la signalisation verticale sera modifiée (panneaux existant
bâchés et panneautage temporaire en place) afin de la rue de l'aubépine deviennent
à double sens de circulation le temps des travaux et sera remis en place en dehors
des heures de travaux.**

**ARTICLE 4 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en
place et maintenu pendant toute la durée des travaux.**

**ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de déviation, de restriction et d'information
sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par
l'entreprise **CECCON BTP.****

**ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et
au libre accès des propriétés riveraines.**

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **CECCON BTP devra enlever les
débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son
intervention.**

**ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son
propriétaire selon l'article du code la route R417-12.**

**ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et
poursuivies conformément à la loi.**

**ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à
compter de sa notification et de sa publication.**

**ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent
arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire
Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le
Maire de Gaillard.**

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

25/04/2024

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 24 avril 2024

Le Maire

Antoine BLOUIN

